

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 14 MARS 2024

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 7 mars 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil de la CC Val de Gray, le 14 mars 2024 à 18h30, sous la présidence de Régis VILLENEUVE, 1^{er} vice-président du PETR, en l'absence exceptionnelle du président, Didier CHEMINOT.

Nombre de membres en exercice : 25

Quorum : 13

Etaient présents (19) : BLINETTE Alain, CHAUSSE Jean-Pierre, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, DAGUET Nadine, DEGRENAND Bruno, DEMANGEON Claude, DOUSSOT Dimitri, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, HENNING Frederick, MALLEGOL Michelle (remplace BERTHET Alain), MILESI Nicole, PAQUIS Martine, PATE Pierre, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

Etaient porteurs d'un pouvoir (0) : /

Etaient absents (6) : ABBEY Serge, CARTERET Jean-Paul, CHEMINOT Didier, KOPEC Freddy, NOLY Jean, SAVIN Thierry.

Secrétaire de séance : MALLEGOL Michelle.



CS/14-03-2024/N°3

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **ACTES RELATIFS AU PROJET DE TERRITOIRE**

GAL LEADER 2023-2027 : VALIDATION DE LA DESIGNATION **D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) DU GAL**

Le 1^{er} vice-président, Régis VILLENEUVE, rappelle que le Pays Graylois est lauréat du programme européen LEADER 2023-2027.

A ce titre, le PETR représente la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Graylois.

En sa qualité de président en exercice, le président du PETR est lui-même président du GAL, en vertu d'une délibération en date du 22 juin 2023.

Dans la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027, le Pays Graylois s'est engagé à constituer un comité de programmation, organe décisionnel du GAL, composé à part égales d'un collège de membres publics et d'un collège de membres privés.

Ce dernier a été installé le 7 mars 2024. Parmi les documents approuvés lors de la séance, on compte un règlement intérieur, destiné à fixer les modalités de fonctionnement du GAL.

L'article 2 de ce règlement intérieur, prévoit « *qu'en cas d'absence ou d'indisponibilité exceptionnelle du président du GAL, son ou sa vice-président(e) préside, anime et signe le compte-rendu du comité de programmation concerné* ».

Le 1^{er} vice-président explique qu'à la demande du service instructeur LEADER de la Région, le choix du GAL de se doter d'un(e) vice-président(e) doit également faire l'objet d'une approbation en assemblée délibérante du territoire lauréat du programme, soit le PETR.

Il soumet donc cette proposition à l'approbation du comité syndical.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve le choix du GAL du Pays Graylois de se doter d'un(e) vice-président(e) qui présidera, animera et signera le compte-rendu du comité de programmation concerné, en cas d'absence ou d'indisponibilité exceptionnelle du président du GAL.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20240314-CS-14032024-N03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Publication : 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Régis VILLENEUVE
1^{er} vice-président

